



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 26 septembre 2023

Délibération n° 2023-048 - ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DU SAAD

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER Sylvie DELUC, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Pierre MAGE, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Marie-Ange CHAUSSOY (procuration à Ghislaine BOUVIER), Kubilay ERTEKIN (procuration à Arnaud ARFEUILLE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Michèle BOURGEON), Hélène MAZEIRAUD-PERON (procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie DELUC

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

-Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeur pour le montant indiqué.

-Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'admettre en non-valeur sur le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :

Au titre de l'exercice 2020	46,92 €
	Soit un total de 46,92 €

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 26 septembre 2023

Secrétaire de séance
Sylvie DELUC



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.